



Guinée

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2019-10-24**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2018	Oui
A - 14.7%	B - 54.6%	C - 30.7%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B			22 février 2020	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C			22 février 2021	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C			Prorogation accordée jusqu'au 22 juin 2023	Oui
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2019	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2021	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2022	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2025	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2026	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2023	Non
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2023	Non

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Non
--------------------	-----

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2025
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2025
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 22 février 2024
1.4	Notification	B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2025
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2018
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2018
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2025
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2018
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 22 février 2025
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2018
5.3	Procédures d'essai	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 30 avril 2023
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2018
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2018
6.3	Disciplines en matière de pénalités	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
7.1	Prétraitement avant arrivée	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2023
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2018

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.4	Gestion des risques	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
7.5	Contrôle après dédouanement	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2025
7.7	Opérateurs agréés	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
7.8	Envois accélérés	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
7.9	Marchandises périssable	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 22 juin 2021
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C E	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2028
9	Mouvement des marchandises	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
10.1	Formalités	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
10.2	Acceptation de copies	B C»B	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 22 février 2021
10.3	Utilisation des normes internationales	C E	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2028
10.4	Guichet unique	C E	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2026
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2018
10.6	Recours aux courtiers en douane	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
10.7	Procédures communes à la frontière	B	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 22 février 2024
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2018
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
11	Transit	C E	au plus tard le 22 février 2025	au plus tard le 31 décembre 2028

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
12	Coopération Douanière	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A	
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé	

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/GIN/1/Add.3	2025-09-24	Extension of implementation dates
G/TFA/N/GIN/1/Add.2	2023-07-07	Categories B and C notification and category shifting
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/GIN/1/Add.1	2022-07-29	Extension of time to notify Category C definitive dates
G/TFA/N/GIN/1	2020-02-13	Categories A,B and C

1.1 Publication



1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) **Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2025

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Reviewing and improving the existing legal framework.
- Training all relevant border agency officials to have a better understanding of international obligations, relevant domestic laws and roles and identification of the type of information that agencies need to publish.
- Developing standard operating procedures (SOPs) for publication.
- Setting up or identifying a central body to monitor and coordinate the publication of information and updates and the adoption of best practices.
- Developing and establishing a trade portal for publishing all information.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2025

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Preparing a manual of import/export/transit/appeal procedures for each relevant border agency, designing information forms and identifying the required documents.
- Identifying a central body to monitor and coordinate the publication of information and the adoption of best practices (may be the same body as for Article 1.1).
- IT Training for staff of the central body responsible for designing, developing and maintaining the websites that publish the information.
- Installing appropriate equipment and software systems for border agencies.
- Providing relevant training for border agencies and users.
- Producing a practical guide on import, export and transit procedures, and mobilizing resources to translate such procedures into the WTO languages and publish them online.
- Installing ICT infrastructure and providing ICT material, including website development and agency linkages.
- Raising public awareness of information available online.
- Developing a trade portal for publishing all information.
- Strengthening institutional capacities.
- Stakeholder consultations on the potential trade portal.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*



3.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
3.2 (a), (b)	22 février 2025	22 février 2025
3.3		
3.4		
3.5		
3.6 (a), (b), (c)		
3.7	Assistance requise pour la mise en oeuvre	
3.8		
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)	• Developing specific and clear guidelines on procedures to implement and undertake advance rulings. • Training customs staff, brokers and importers on the procedures for advance ruling and its importance as well as how it will be implemented. • Acquiring ICT infrastructure. • Integrating advance rulings into automated customs systems. • Raising awareness of the decision maker internally and externally.	

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation*

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Legal and regulatory review to determine compliance with the provision.
- Analysing the business process: establishing roles and responsibilities for each structure and for all mechanisms used to carry out tasks, including the validity of confirmatory tests across the whole country and the process of notifying the component in the exporting country.
- Developing and validating a manual on standard operating procedures and making the manual available to the concerned institutions through a website with a view to clarifying their respective interventions.
- Training staff in the management of the formal notification system, including national and international best practices.
- Organizing focused seminars for economic operators.
- Building a globally accessible, instantaneous, ICT-based communication system linking the food safety authority, the National Agricultural Quarantine Inspection Authority and border posts (Ministries of Agriculture, Trade, Health, Livestock, Fisheries and the Environment, and customs authorities, etc.) that can be used to send notifications in the form of warnings and information alerts.
- Strengthening mechanisms for achieving the right to an appeal or review.
- Managing risk and developing quality metrology infrastructure and conformity assessment and test procedures.
- Capacity building with regard to standardization.
- Strengthening risk assessment bodies.
- Equipping the notification authority and the enquiry points with material information resources.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.6.1
7.6.2**Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2025**Date définitive de mise en oeuvre**
22 février 2025**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Putting in place systems to meet Trade Facilitation Agreement requirements to be able to regularly measure and publish average release times.
- Developing procedures for regularly publishing and measuring average release times.
- Conducting the Time Release Study and publishing the results.
- Holding a training workshop for the Time Release Study with all border agencies.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Reviewing the legal framework for cooperation among border agencies.
- Connecting the information systems for the different agencies.
- Holding a workshop to raise awareness among agencies involved in cooperation among border agencies.
- Providing training on inter-agency cooperation procedures.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

10.3.1
10.3.2**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2025**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Reviewing procedures, rules and regulations and bringing them into line with international conventions (regional and multilateral framework).
- Participating in meetings on the development and updating of international standards.
- Transposing international standards into domestic legislation.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Creating a legal and regulatory framework for implementing the Single Window for Foreign Trade.
- Installing IT equipment.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment*

11.1 (a), (b)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2025**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis.
- Evaluation de l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités) et s'assurer que les objectifs sont légitimes et que des solutions en faveur du commerce sont appliquées.
- Formation de toutes les parties prenantes.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

11.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2025**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis.
- Evaluation de l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités) et s'assurer que les objectifs sont légitimes et que des solutions en faveur du commerce sont appliquées.
- Formation de toutes les parties prenantes.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

11.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2025**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis.
- Evaluation de l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités) et s'assurer que les objectifs sont légitimes et que des solutions en faveur du commerce sont appliquées.
- Formation de toutes les parties prenantes.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

11.4	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre • Examen de toutes les redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus. • Renforcement du cadre juridique relatif au contrôle des moyens de transport et des marchandises en transit. Étiquettes: <i>Cadre législatif et réglementaire</i>		
11.5	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre • Examen et mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit. • Formation des parties prenantes sur les directives de l'OMD sur le transit. Étiquettes: <i>Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation</i>		
11.6 (a), (b) 11.7 11.8 11.9 11.10	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre • Examen et mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit. • Formation des parties prenantes sur les directives de l'OMD sur le transit. Étiquettes: <i>Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation</i>		

11.11	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties. Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire</i>		
11.12	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre • Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties. Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire</i>		
11.13	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre • Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties. Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire</i>		

11.14	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre		
• Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties.		
Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire</i>		
11.15	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre		
• Elaboration d'un système de garantie et, mise en place de procédures et d'outils pertinents pour le contrôle des opérations et la gestion automatisée des garanties.		
Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire</i>		
11.16 (a), (b), (c)	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2025	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028
Assistance requise pour la mise en oeuvre		
• Mise en œuvre des directives de l'OMD relatives à la facilitation des transits.		
Étiquettes: <i>Cadre législatif et réglementaire</i>		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Mise en œuvre des directives de l'OMD relatives à la facilitation des transits.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire***Légendes**

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 7 août 2026
Mis à jour le 25 mars 2026